



Procédure pour la succession après décès

Par **Basculant24**, le **03/06/2011** à **10:29**

Bonjour, le décès de ma belle-mère survenu au mois d'Avril, âgée de 94 ans, laissant une propriété, et 5 enfants tous mariés, chacun sa situation, sauf la plus jeune qui a toujours vécu dans cette maison, même après son mariage, aujourd'hui sont des cas sociaux, sans emplois, occupent la propriété, ou ils ont installé leurs meubles, sans demander l'avis des frères et des sœurs. Et on parle pas de notaire? ni de succession, ni de partage, comme c'est une famille traditionnelle du fond de la campagne, personne n'ose poser la question, mais aucun des autres frères ou sœurs n'envisage, de leur laisser la propriété. Ma question quelle est la procédure d'héritage, après un décès? Est-ce que sera automatique, la convocation devant un notaire, ont-ils le droit d'occuper la maison, sans demande, l'avis des frères et sœurs,? Ils n'auront les moyens de payer les frais notariaux ni d'entretenir la propriété. Merci pour votre réponse, et vos conseils cordialement

Par **corimaa**, le **03/06/2011** à **12:29**

Bonjour, vous devez impérativement prendre contact avec un notaire pour ouvrir la succession de votre belle-mère puisqu'il y a un bien immobilier. Si vous ne le faites pas, vous allez être rattrapés par le fisc.

Par **Basculant24**, le **03/06/2011** à **17:53**

Bonjour, votre conseil est bien reçu, combien de temps faut-il attendre après un décès, pourquoi le fisc? puisque rien n'a été fait, n'est-il pas au notaire de famille de convoquer tous

les enfants ? Merci pour plus de renseignements.

Par **corimaa**, le **03/06/2011 à 18:21**

non, c'est à vous de prendre contact avec le notaire pour ouvrir la succession. Vous avez 6 mois après le décès pour faire la déclaration de succession auprès des impôts. Et le notaire a-t-il été informé du décès de votre belle mère ?

Par **Basculant24**, le **04/06/2011 à 09:34**

Bonjour ,pour vous répondre honnêtement ,je l ignore autant que mon epouse ,personne ne se pose la question ,si tel ou tel necessaires a ete fait , apres des autorites ,c est leur soeur la derniere qui est nee dans cette maison , quelle occupe avec son mari tous deux des cas sociaux , et qui ont vecus avec la belle-mere , pour ma part j essaye de me renseigne de facon a m eviter des ennuis avec le fisc ou qui ce soit ,rnS il faut souleve le lievre ,je suis pres a le faire c est vrai que cette situation ne pourra pas durer ,ca arrange les derniers qui pour le moment occupent la maison a titre gracieux approuve par personne.Ma question etant des herities direct , sont -ils imposables ? Et dans quelle proportion ? Merci pour vos reponses.

Par **corimaa**, le **04/06/2011 à 10:31**

Bonjour, si vous connaissez le notaire de votre belle mère, contactez le par telephone pour savoir si quelque chose à déjà été fait. Concernant les personnes qui occupent la maison, vous pourrez demander à ce que le loyer qu'ils devraient payer pour occuper cette maison depuis que la belle mere est decedee, soit deduit de leur part d'heritage. Il faudra faire estimer le prix du loyer par une agence immobiliere. rnrnPour la declaration de succession aux impots, lisez ce site

<http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup;jsessionid=OE3RNZ2DF5TPPQFIEIPSFEY?espld=1&>